

Retourner au siège de l'IFLA

Email: ifla@ifla.org

Les statuts de l'IFLA prévoient que chaque membre peut désigner un autre membre ou le/la président·e pour exercer les votes par procuration au nom du membre lors d'une Assemblée générale. En 2020, l'IFLA comprend que de nombreux membres ne pourront pas assister en personne à l'Assemblée générale. Le parlementaire de l'IFLA a indiqué que les membres devraient avoir la possibilité de nommer un·e autre membre qui serait présent·e pour exercer leur vote, et que les membres devraient avoir la possibilité d'indiquer comment leurs votes devraient être attribués.

Les membres peuvent le faire en notifiant à l'avance au Secrétaire général la désignation d'une mandataire par écrit ou par communication électronique. Les membres doivent remplir et soumettre ce formulaire par courrier électronique OU soumettre leur vote par procuration en ligne via le lien qui leur a été envoyé par courrier électronique.

Formulaire manuel

1. Représentant par procuration

Veuillez indiquer le nom de la personne à qui vous souhaitez confier votre vote par procuration. Considérant la situation particulière dans laquelle se déroule l'Assemblée générale, le formulaire comprend quelques suggestions pour la désignation d'un e mandataire, ou vous pouvez identifier votre propre candidate.

Comme notre mandataire pour voter pour notre compte sur les propositions de motions lors de l'Assemblée générale du 5 novembre 2020 et lors de tout ajournement de celle-ci. Les mandataires susmentionné·e·s ont déclaré qu'ils suivront les intentions préférées des membres pour les motions à l'ordre du jour. Toutefois, les mandataires utiliseront leur propre pouvoir discrétionnaire pour les motions qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Si vous préférez désigner votre propre mandataire, indiquez-le/la ci-dessous. Sachez que cette personne doit avoir l'intention d'être physiquement présente à l'Assemblée générale de La Haye.

Je désigne (nom)	
de l'Institut/Organisation :	
Code d'adhésion :	
comme mon/ma mandataire à l'Assemblée générale.	
Votes par procuration	
Veuillez indiquer comment vous souhaiter que votre mandataire vote.	
Pour plus de détails sur les motions et leur contexte, veuillez-vous référer à l'ordre du <u>Convocation</u> qui a été distribué et qui peut également être consultée sur <u>https://www.</u>	•
Motion 12.1 Cette motion vise à approuver la tenue de la prochaine Assemblée générale en août 2	2021.
Motion 12.1 : Autoriser le Conseil d'administration à convoquer l'Assemblée général avec le prochain Congrès mondial des bibliothèques et de l'information de l'IFLA qui 2021. En cas de retard inévitable, l'Assemblée générale peut être convoquée à une dans plus tard le 30 novembre 2021.	aura lieu en août
☐ Je vote pour cette motion ☐ Je vote contre cette mo	otion
☐ Je m'abstiens pour cette motion	
Motion 12.2 Cette motion vise à approuver les amendements aux articles 12 et 17 des statuts actuels (et la renumérotation ailleurs si nécessaire). Ces articles expliquent comment l'IFLA peut apporter des modifications aux statuts eux-mêmes et décider d'autres questions importantes, et ainsi : • Permettre qu'une résolution sur des questions importantes à décider peut s'effectuer soit par une réunion de l'Assemblée générale, soit par un vote de tou·te·s les membres ; • Assurer qu'il y ait un délai unique pour les décisions sur toutes les résolutions des membres, que ce soit lors d'une assemblée générale ou par un vote.	
Proposition 12.2 : Modifier les articles 12 et 17 des Statuts de l'IFLA, tels que détaillé Convocation de l'Assemblée générale de l'IFLA	s dans l'annexe 1 de la
☐ Je vote pour cette motion ☐ Je vote contre cette motion ☐ Je m'abstiens pour cette motion	otion

Motion 12.3

Cette motion a été soumise par les associations suédoise et norvégienne des bibliothèques.

La motion 12.3 : Nous proposons au Conseil d'administration d'étudier des moyens alternatifs et durables

de mener le futur WLIC et d'organiser le WLIC comme un événement mondial seulement tous les trois ans.		
☐ Je vote pour cette motion	☐ Je vote contre cette motion	
☐ Je m'abstiens pour cette motion		
Signé :		
cejour de	2020	
Pour être reconnu par l'IFLA, ce formulaire doit être remis ou reçu par courrier électronique au siège de		
l'IFLA, au plus tard le 3 novembre 2020 à 12h00 (Heure d'Europe Centrale).		